



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-huitième session**  
Points 9, 18, 31, 61, 71 et 83 de l'ordre du jour  
**Rapport du Conseil économique et social**  
**Développement durable**  
**Prévention des conflits armés**  
**Consolidation et pérennisation de la paix**  
**Promotion et protection des droits humains**  
**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2024**  
27 juillet 2023-24 juillet 2024  
**Points 5 a), 6 et 18 a) de l'ordre du jour**  
**Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes : réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social**  
**Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social**  
**Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable**

## **Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet du rapport d'examen national volontaire sur les objectifs de développement durable que l'Arménie a présenté en 2024, dans lequel elle porte de fausses accusations contre mon pays et déforme les faits survenus récemment et la situation actuelle dans la région.

Dans ses autres rapports d'examen national volontaire, l'Arménie s'était déjà rendue coutumière de ce type d'insinuations et de provocations à peine voilées. Ainsi, dans son précédent rapport en 2020, l'Arménie avait ouvertement défendu ses prétentions territoriales sur l'Azerbaïdjan en incluant une carte sur laquelle une partie du territoire souverain de mon pays, alors sous occupation militaire de l'Arménie, apparaissait comme appartenant au territoire arménien, au mépris manifeste du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes de



l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>.

Depuis lors, la situation a radicalement changé. La contre-offensive qu'il a menée à l'automne 2020 et les mesures antiterroristes locales qu'il a prises en septembre dernier ont permis à l'Azerbaïdjan de mettre fin à 30 ans d'occupation de ses territoires.

Les efforts faits actuellement pour normaliser les relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays laissent entrevoir la perspective d'une paix et d'une stabilité durables dans la région, attendues depuis longtemps. Le Secrétaire général ainsi qu'un certain nombre d'organisations internationales et d'États ont salué les progrès accomplis récemment grâce aux négociations directes entre les deux pays.

Dans ce contexte, il est extrêmement regrettable que l'Arménie ait tenté de mettre en péril ces efforts et avancées en détournant une fois de plus l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour diffuser de fausses informations. Il ne fait aucun doute que les accusations de l'Arménie concernant « l'agression à grande échelle menée par l'Azerbaïdjan en 2020 », « les actes d'agression de l'Azerbaïdjan en 2021-2022 », « le blocus de 10 mois », « le nettoyage ethnique » et « le déplacement forcé » sont absolument fausses.

L'Arménie avait eu près de trente ans pour mettre un terme à son agression et à son occupation par la voie de négociations. Toutefois, l'Arménie refusait d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de 1993 [résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)], qui exigeaient le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et, au contraire, dirigeait tous ses efforts vers la consolidation de l'occupation et la colonisation de ces territoires sous le couvert du cessez-le-feu et du processus de paix. Cette politique était vouée à l'échec.

À l'automne 2020, lorsque les hostilités ont repris, la situation montrait qu'il n'y avait pas d'autres moyens raisonnables de mettre fin à l'agression et à l'occupation, et que l'emploi de la force dans l'exercice du droit de légitime défense était donc l'*ultima ratio*, autrement dit le dernier recours. À l'issue de cette guerre de 44 jours, l'Azerbaïdjan a libéré plus de 300 villes, localités et villages de l'occupation.

Malgré la fin de la guerre, l'Arménie continuait de violer ses obligations internationales en refusant de retirer de la région azerbaïdjanaise du Garabagh les plus de 10 000 soldats lourdement armés qui lui restaient, en persistant dans ses prétentions territoriales, en incitant à un violent séparatisme ethnique en Azerbaïdjan et en tuant et en mutilant des Azerbaïdjanais sur leur propre territoire souverain.

L'Azerbaïdjan a légitimement exercé son droit naturel et sa responsabilité inhérente de protéger son peuple, de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et de rétablir la paix, l'ordre juridique et la stabilité dans la région. Toutes les mesures que l'Azerbaïdjan s'est trouvé dans l'obligation de prendre pour riposter à l'emploi illégal de la force par l'Arménie sont respectueuses de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Il n'a pas combattu contre une entité fictive, ou des résidents civils, comme l'Arménie le prétend, mais contre les forces armées régulières arméniennes, et contre des groupes terroristes et mercenaires placés sous le commandement et le contrôle de l'Arménie et déployés dans les territoires azerbaïdjanais alors occupés.

---

<sup>1</sup> Voir [A/74/946-S/2020/704](#) et [A/75/244-S/2020/925](#).

En avançant le bilan des pertes subies pendant la guerre de 2020, l'Arménie néglige de préciser que ces chiffres concernent le personnel de ses forces armées. En effet, les pertes militaires enregistrées par l'Arménie, selon les chiffres officiels de son gouvernement, s'élèvent à quelque 4 000 hommes, tous tués sur le territoire de l'Azerbaïdjan<sup>2</sup>.

Par ailleurs, à l'issue des actions de lutte antiterroristes menées les 19 et 20 septembre 2023, en moins de 24 heures, des milliers de militaires arméniens et de membres de groupes armés illégaux qui avaient déposé les armes ont été libérés à titre humanitaire et autorisés à quitter le territoire azerbaïdjanais. Les résidents qui ont décidé de partir s'installer volontairement en Arménie ou dans d'autres pays l'ont fait de leur plein gré, bien que l'Azerbaïdjan les ait encouragés, par tous les moyens à sa disposition, à rester. Contrairement à ce que l'Arménie affirmait, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la mission des Nations Unies dans la région<sup>3</sup>, comme les Arméniens de la région eux-mêmes<sup>4</sup>, ont attesté que l'Azerbaïdjan ne les avait pas contraints à partir.

Les allégations contraires sont d'autant plus scandaleuses que l'Arménie fait montre d'un mépris total envers les droits de plus de 250 000 réfugiés azerbaïdjanais qui ont été contraints de fuir leur patrie en Arménie au début des années 1990 et qui sont privés du droit d'y retourner, ainsi qu'envers ceux de plus de 700 000 Azerbaïdjanais déplacés à l'intérieur du pays, dont la plupart ne peuvent toujours pas rentrer chez eux dans les territoires libérés en raison des ravages de la guerre et de la grave menace que représentent les mines terrestres et autres engins explosifs.

Autre point important, le nom officiel de la région ; dans son examen national volontaire, l'Arménie fait référence, à tort, au « Haut-Karabakh » : la région, désormais libérée de son occupation, est la région azerbaïdjanaise du Garabagh. Il convient de souligner à cet égard que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, y compris la reconnaissance et l'utilisation des noms géographiques arrêtés par les autorités nationales légitimes et compétentes pour leur territoire souverain, est un impératif absolu pour maintenir la paix, la sécurité et l'ordre juridique fondé sur les normes et principes universellement reconnus du droit international et sur la Charte des Nations Unies.

La paix et la stabilité durables dans la région et la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable par l'Arménie exigent qu'elle respecte strictement ses obligations internationales et cesse de répandre des mensonges qui vont à rebours du processus de normalisation.

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, l'article intitulé « Pashinyan says about 4,000 Armenian troops killed in Nagorno-Karabakh » (14 avril 2021) disponible à l'adresse suivante : <https://tass.com/world/1277921>.

<sup>3</sup> Nations Unies, point presse bihebdomadaire, déclaration de Kavita Belani, représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Arménie, 29 septembre 2023, voir les Lettres datées des 5 décembre 2023 et 8 février 2024 adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/78/636-S/2023/960 et A/78/764) et, plus précisément, les notes de bas de page 10 et 4, respectivement, dans lesquelles il était question des propos cités lors du point presse à partir de la source disponible à ce moment-là (<https://media.un.org/en/asset/k1g/k1gvc8zwrdr>) ; Nations Unies, « UN team completes mission to Karabakh », 2 octobre 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://azerbaijan.un.org/en/248051-un-team-completes-mission-karabakh>.

<sup>4</sup> Voir, par exemple, Azerbaijanis offered Armenians to stay in Khojaly, Karabakh Armenian says, 29 novembre 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://caliber.az/en/post/207092/> (à partir de la chaîne YouTube arménienne Oragir News).

L'Azerbaïdjan s'engage pleinement à réaliser les objectifs visant à l'édification d'une région pacifique, sûre, stable et prospère et poursuivra ses efforts à cette fin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 18, 31, 61, 71 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil économique et social, au titre des points 5 a), 6 et 18 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

---